

CONVENTION DE CO-ORGANISATION

Entre

Raison sociale : **Association Ciné Spectacles – THEATRE LE STRAPONTIN**

Adresse : 14 Rue du Docteur Rialland - 56 620 PONT-SCORFF

Tél 02 97 32 59 05

Siret : 418 705 422 000 16 - Code APE : 9004Z

Licences n° 1-1029004 / 2-1029005 / 3-1029006

Représenté par **Cahterine CARRIOU**, en sa qualité de Présidente de l'association

Ci après dénommé « L'association Ciné-Spectacles » d'une part

et

Raison sociale : **Ville de Quimperlé**

Adresse : 32, rue de Pont Aven – 29300 Quimperlé

Tél : 02 98 96 37 37

Siret : 2120233200015

Licences n° 1-1096115 / 2-1123248 / 3-1096117

Représenté par **Michaël QUERNEZ** en sa qualité de maire

Ci après dénommé « La Ville de Quimperlé »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Strapontin, scène des arts de la parole à Pont-Scorff et la Ville de Quimperlé ont souhaité mettre en commun leurs moyens humains et financiers afin d'accueillir conjointement le spectacle *Donvor* du Teatr Piba.

La représentation de *Donvor* déroulera à Quimperlé, à l'Espace Benoitte Groult le vendredi 15 janvier 2021 à 19h30.

Les deux structures ont souhaité partager leur programmation dans l'optique d'enrichir les propositions faites à leurs publics respectifs, mais également afin de favoriser la mobilité des publics sur deux équipements situés sur des territoires proches.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de co-organisation du spectacle :

- **Donvor** à l'Espace Benoitte Groult à Quimperlé :
1 représentation le vendredi 15 janvier 2021 à 19h30

Article 2 - Rôles et obligations des parties

Administration

L'Association Ciné-Spectacles s'engage à :

- Coordonner et contractualiser avec la compagnie en tant qu'organisateur du spectacle, ainsi que régler les frais relatifs à l'accueil
- signer le contrat de cession, ainsi que le contrat technique avec le producteur du spectacle et régler la facture afférente à ce contrat de cession
- éditer, déclarer et percevoir sa billetterie
- envoyer un état détaillé de ses recettes à la Ville de Quimperlé
- établir la déclaration SACEM / SACD du spectacle et payer les factures correspondantes
- faire une demande de soutien financier à SVB (Spectacle Vivant en Bretagne) à hauteur des frais de transport de la Cie

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- s'assurer de la disponibilité du lieu de représentation sus-cité du 13 au 16 janvier 2021 pour le montage, la représentation et le démontage du spectacle
- éditer, déclarer et percevoir sa billetterie en tant que co-organisateur du spectacle
- envoyer un état détaillé de ses recettes à l'Association Ciné-Spectacles

Technique

L'Association Ciné-Spectacles s'engage à :

- Communiquer auprès de la Ville de Quimperlé la fiche technique contractuelle liée au spectacle afin que celui-ci puisse en effectuer l'accueil technique.
- Prêter son matériel technique si nécessaire

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- mettre à disposition du montage, démontage et de la régie du spectacle le technicien attaché au lieu de la représentation
- régler les factures liées à l'accueil technique du spectacle : locations, achats, prestations le cas échéant
- mettre à disposition pour l'accueil du spectacle l'ensemble du matériel technique de l'Espace Benoitte Groult
- embaucher l'équipe technique nécessaire à la bonne marche du spectacle si l'équipe permanente de l'Espace Benoitte Groult n'est pas suffisante aux vues des caractéristiques techniques du spectacle.

Accueil des artistes

L'Association Ciné-Spectacles s'engage à :

- organiser l'hébergement de l'équipe artistique du spectacle ainsi que les petits déjeuners et les transports locaux de celle-ci si cela s'avère nécessaire.

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- organiser la restauration de l'équipe technique, de l'équipe d'accueil (professionnels et bénévoles) et de l'équipe artistique attachée au spectacle, et à régler les factures afférentes.

Communication

La Ville de Quimperlé et L'Association Ciné-Spectacles s'engagent à communiquer de manière conjointe sur l'accueil du spectacle auprès des médias et de leurs relais locaux.

Ils s'engagent également à mentionner la co-organisation dans leur plaquette de saison et tout autre document de communication réalisé spécifiquement ou non pour l'accueil du spectacle.

Accueil du public

La Ville de Quimperlé et L'Association Ciné-Spectacles s'engagent à mettre à disposition pour l'accueil du public le soir du spectacle des bénévoles et salariés de chacune de ces deux structures en fonction des besoins spécifiques d'accueil.

Invitations

Un quota d'invitations sera mis à la disposition du Strapontin et des professionnels selon la politique habituellement en vigueur à la Ville de Quimperlé.

Article 3 - Conditions financières et partages des coûts

Le détail des coûts et recettes liés à l'accueil du spectacle susnommé est inscrit dans les budgets prévisionnels annexés à la présente convention.

La Ville de Quimperlé et L'Association Ciné-Spectacles s'engagent à être solidaires de l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'accueil du spectacle.

Ils s'engagent à prendre en charge chacun 50% des coûts et des recettes liés aux spectacles.

A l'issue de la représentation, sur présentation des factures réglées par les parties, des états de recette et suite aux règlements des droits d'auteurs, le partenaire qui aura le plus effectué de dépenses refacturera son déficit divisé par 2 à l'autre partenaire.

L'Association Ciné-Spectacles récupérant la TVA, les dépenses qu'elle aura engagées seront prises en compte sur une base Hors Taxe.

La Ville de Quimperlé ne récupérant pas la TVA, les dépenses qu'elle aura engagées seront prises en compte sur une base TTC.

Article 4 - Annulation et rupture de la convention

En cas d'annulation de la représentation de *Donvor*, la convention serait caduque. Toutefois les parties s'engagent dans ce cas à rester solidaires des dépenses engagées auprès de la Cie et des prestataires éventuels.

Dans l'éventualité d'une nouvelle propagation de la pandémie en cours, il est nécessaire d'apporter des précisions concernant l'éventuelle annulation de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer la représentation,, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- les partenaires examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et par les équilibres budgétaires des partenaires d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

A minima, les partenaires s'engagent à verser à la Compagnie une indemnité couvrant les salaires du personnel artistique et technique et administratif attaché au spectacle,

Article 5 – Élection de Domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lorient.

Fait à Pont-Scorff, le 25/11/2020,

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Pour La Ville de Quimperlé
Michaël QUERNEZ
(Lu et approuvé)

Pour l'association Ciné Spectacles
Catherine CARRIOU
(Lu et approuvé)



Les signatures ici présentes valent validation des 4 pages constituant ce document.

Budgets Prévisionnels co-accueil Ville de Quimperlé/Strapontin 2020-2021

DONVOR

DEPENSES			RECETTES			
	PREVISIONNEL		Nb	PREVISIONNEL		
	HT	TTC		HT	TTC	
<u>Diffusion</u>						
Cachet Artistique	3 200,00	3 376,00	16,00	0	0,00	0,00
Transport	800,00	844,00	13,00	0	0,00	0,00
Hébergement			11,00	50	538,69	550,00
Repas	480,00	506,40	8,00	60	470,13	480,00
Services Régisseur	1 696,00	1 696,00	Exo			
Location technique	0,00	0,00				
Communication						
SACD	464,00	510,40				
<u>Residence</u>						
Coproduction						
Transport						
Hébergement						
Repas						
Services Régisseur						
Location technique						
Restauration public	0,00	0,00				
TOTAL	6 640,00 €	6 932,80 €	TOTAL	110	1 008,81 €	1 030,00 €
RESULTAT					-5 631,19 €	